

PREFET DES COTES D'ARMOR

Préfecture

Direction des Relations
avec les Collectivités Territoriales

Bureau du Développement durable

ARRETE
portant ouverture de la consultation du public
dans le cadre de la procédure d'enregistrement
au titre des installations classées
pour la protection de l'environnement

CENTRE HOSPITALIER CENTRE BRETAGNE
Blanchisserie du LOGIPOLE – LOUDEAC

Le Préfet des Côtes d'Armor

VU le Code de l'Environnement notamment les articles R 512-46-1 et suivants ;

VU l'ordonnance n°2017-80 du 26 janvier 2017 relative à l'autorisation environnementale ;

VU le décret n° 2017-81 du 26 janvier 2017 relatif à l'autorisation environnementale ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU la demande d'enregistrement déposée le 20 mars 2017 et complétée le 15 mai 2017, par le Centre Hospitalier Centre Bretagne dont le siège social est situé à PONTIVY sur le site de NOYAL-PONTIVY au lieu-dit Kério, en vue d'augmenter la capacité de production de la blanchisserie située rue Pierre Simon Laplace – ZI Très le Bois à LOUDEAC.

VU le dossier produit à l'appui de la demande susvisée ;

VU le rapport de l'inspection des installations classées en date du 29 mai 2017 ;

CONSIDERANT que l'installation projetée entre dans la catégorie des installations soumises à enregistrement ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture des Côtes d'Armor ;

A R R E T E

ARTICLE 1^{er} : La demande présentée par le Centre Hospitalier Centre Bretagne, en vue d'augmenter la capacité de production de la blanchisserie du logipôle sera soumise à la consultation du public **du 10 juillet au 7 août 2017 inclus** (soit 4 semaines) en mairie de LOUDEAC et sur le site internet de la préfecture : <http://www.cotes-darmor.pref.gouv.fr>.

ARTICLE 2 : Cette procédure sera annoncée par les soins du maire de LOUDEAC par un avis affiché en mairie au plus tard deux semaines avant le début de la consultation du public soit pour **le 24 juin 2017**.

Cet avis indique la nature de l'installation projetée, l'emplacement de celle-ci, le lieu, les jours et horaires où le public pourra prendre connaissance du dossier, formuler ses observations sur un registre ouvert à cet effet et adresser toute correspondance. Il indique également l'autorité

compétente pour prendre la décision d'enregistrement et précise que l'installation peut faire l'objet d'un arrêté préfectoral d'enregistrement, éventuellement assorti de prescriptions particulières complémentaires aux prescriptions générales fixées par l'arrêté ministériel prévu à l'article L512-7 du code de l'environnement, ou d'un arrêté préfectoral de refus.

Le responsable du projet procédera à l'affichage du même avis sur les lieux prévus de la réalisation du projet. Cette affiche devra être visible et lisible de la ou des voies publiques, et être conforme aux caractéristiques et dimensions fixées par arrêté ministériel du 16 avril 2012.

Un avis sera par ailleurs inséré deux semaines au moins avant le début de la consultation du public par les soins du Préfet et aux frais du Centre Hospitalier Centre Bretagne, dans deux journaux d'annonces légales : « OUEST-FRANCE » et « LE TELEGRAMME ».

ARTICLE 3 : Le dossier et un registre d'enquête à feuillets non mobiles sera mis à la disposition du public en mairie de LOUDEAC durant toute la période fixée à l'article 1^{er} du présent arrêté.

Les personnes intéressées pourront consigner leurs observations :

- sur le registre ouvert à cet effet à la mairie de LOUDEAC aux jours et heures suivants :

- du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30

- le samedi de 9h00 à 12h00

- *ou les adresser par courrier à la Préfecture des Côtes d'Armor (Direction des Relations avec les Collectivités Territoriales – Bureau du Développement Durable – BP 2370 – Place du Général de Gaulle – 22023 – SAINT-BRIEUC Cédex)*
- *ou par voie électronique à l'adresse suivante : pref-icpe-indust@cotes-darmor.gouv.fr et ce avant la fin du délai de consultation du public.*

Ces contributions reçues par messagerie électronique seront accessibles sur le site internet de la préfecture : <http://cotes-darmor.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Installations-classées-industrielles/Enquêtes-publiques>.

Les contributions et le dossier seront également accessibles gratuitement sur un poste informatique situé à la mairie de GLOMEL.

ARTICLE 4 : A l'expiration du délai de consultation du public, le registre précité sera clos et signé par le maire et sera adressé à la Préfecture (*Direction des Relations avec les Collectivités territoriales – Bureau du Développement durable – BP 2370 – Place du Général de Gaulle - 22023 SAINT-BRIEUC Cedex*).

Toute personne physique ou morale pourra prendre connaissance à la préfecture des Côtes d'Armor – Direction des Relations avec les Collectivités Territoriales et à la mairie de LOUDEAC, du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur. Ces éléments seront aussi publiés sur le site Internet de la préfecture des Côtes d'Armor pour une durée d'un an à l'adresse sus-mentionnée.

ARTICLE 5 : Le conseil municipal de LOUDEAC donnera son avis sur la demande d'enregistrement. Ne peut être pris en considération que l'avis exprimé et communiqué à la préfecture dans les quinze jours suivant la fin de la consultation du public.

ARTICLE 6 : Le préfet des Côtes-d'Armor statuera sur la demande par un arrêté d'enregistrement, éventuellement assorti de prescriptions complémentaires à celles fixées par l'arrêté ministériel prévu à l'article L512-7 du code de l'environnement, ou par un arrêté de refus.

ARTICLE 7 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture des Côtes d'Armor,
est chargé de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée au maire de LOUDEAC et au
Centre Hospitalier Centre Bretagne.

Saint-Brieuc, le **16 JUIN 2017**

Pour le Préfet et par délégation,
le Secrétaire général,

Gérard DEROUIN

